



# COMMUNE DE PLOUVIEN

## **Panneau d'information dynamique** **Règlement d'utilisation**

### **I - Objectifs**

La commune de Plouvien a fait l'acquisition d'un panneau d'information dynamique. Ce panneau a pour objectifs de diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune et ainsi éviter l'affichage sauvage nuisant à son environnement.

Ce panneau est la propriété de la commune de Plouvien qui enregistre les messages, gère l'affichage et en est seule responsable.

Après téléchargement de l'application Citykomi, les personnes possédant un smartphone peuvent consulter à distance les affichages du panneau de Plouvien.

### **II - Nature des messages et identification des annonceurs**

#### *a. Les annonceurs potentiels*

Les services municipaux, les associations plouviennes et tout autre établissement public ou service public sont concernés par ce panneau et pourront soumettre des propositions de messages.

#### *b. Les types de messages*

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Plouvien s'adressant à un nombre important de personnes :

- Les informations municipales et préfectorales : comme par exemple les inscriptions sur les listes électorales, les conseils municipaux, les réunions publiques ;
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité (travaux importants, circulation perturbée lors d'événements majeurs) ;
- Les informations d'ordre culturel : concerts, spectacles, expositions programmées ;
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : œuvres humanitaires, appels au don du sang, alertes météo ...
- Les manifestations associatives culturelles ou solidaires ;
- Les informations sportives : événement ou manifestation sportive (événements majeurs se déroulant à domicile).

Peuvent ainsi être acceptés, les messages annonçant :

1. Ce qui est organisé sur le territoire, par la commune ou par une association de Plouvien,
2. Certains événements organisés dans les équipements plouviens par des associations extérieures. Ces derniers devront s'adresser au grand public.

### **Les messages exclus de ce cadre sont :**

- Les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise : horaires d'ouverture d'une entreprise ...).
- Les messages à caractère purement commercial et publicitaire.
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres.
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé.
- Les informations à caractère religieux, politique, syndical, ...

### **III - Comment faire sa demande et à qui ?**

Un formulaire spécifique est à votre disposition :

- En version papier à l'accueil de la mairie ;

- En version informatique téléchargeable sur le site de la commune [www.ville-plouvien.fr](http://www.ville-plouvien.fr).  
Le message devra être synthétique. Pour une lecture efficace, il devra comporter les informations de base :

- Quoi ?
- Quand ?
- Où ?
- A quelle (s) heure(s) (début et fin) ?
- Organisé par qui ?
- Information complémentaire (par exemple préciser si l'entrée à la manifestation est libre).

Vous pourrez ensuite déposer votre demande en mairie ou par courriel en PDF à [adminis@plouvien.fr](mailto:adminis@plouvien.fr).  
Avant toute programmation, chaque annonce sera soumise aux services municipaux qui examineront si elle peut être diffusée en l'état et qui procédera, le cas échéant, à sa reformulation.

#### **IV - Diffusion des messages**

- La diffusion des messages est gratuite.
- Les demandes doivent parvenir 15 jours avant la date de l'événement.
- Les messages sont diffusés sans interruption (sauf extinction nocturne du panneau). La durée de diffusion d'un message est entre 5 et 8 secondes pour une question de lisibilité de l'information.
- La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.
- La commune reste juge de l'opportunité de la diffusion et de la durée d'affichage des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.
- Les messages urgents (alertes météorologiques, risques submersions, recherche de personnes etc.) peuvent être diffusés de façon prioritaire à tout moment.
- La commune décidera de manière impartiale de la date de parution et de la durée de diffusion des informations défilant sur les panneaux dynamiques.
- En cas d'impossibilité concernant la demande, la commune préviendra le demandeur.

#### **V - Contentieux**

- La commune ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages, erroné ou mal interprété, aurait pu générer.
- En cas d'impossibilité de mettre un ou plusieurs messages selon les critères définis en raison d'un manque d'espace, la commune est seule à faire le choix, si possible en relation avec les demandeurs concernés.

PLOUVIEN, le 6 mars 2019

Christian CALVEZ



Maire